

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 3 novembre, à 19 h 22**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers et préfet
suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville
M. Bruno Boyer , maire de Belleterre

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:

M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M^{me} Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des
ressources financières
M. Chaibou Achirou , directeur de l'aménagement et
développement du territoire
M. Daniel Dufault , coordonnateur à l'aménagement
M. Sami Bdiri , greffier
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 19 h 15.

11-21-420A

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 22 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

PROJET

11-21-421A ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2021.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2021 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Aucune question de l'assistance.

10-21-422A GESTION DU FLI | DOSSIER 2021-19.

CONSIDÉRANT que le présent dossier vise la relève d'une entreprise existante;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Finance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un prêt de 98 000 \$ au dossier FLI 2021-19, pour un terme de 12 ans, à un taux d'intérêt de 6 %, avec une hypothèque immobilière de 2^e rang sur l'immeuble, ainsi qu'une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens meubles présents et à venir, sur les créances et sur les inventaires.

La directrice générale - secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

11-21-423A GESTION DU FLI | DOSSIER 2010-10.

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par l'organisme, depuis la cessation de ses activités;

CONSIDÉRANT les derniers développements présentés aux membres du CA en réunion privée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

PROJET

- **D'AUTORISER** l'entreprise à procéder au démantèlement de son réseau, selon la proposition soumise en réunion de travail, pour 3 sites définis.

La directrice générale - secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information **GESTION DU FLI | SUIVI DOSSIER 2911.**

Les membres du CA ont pris acte, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.**

En date du 22 octobre 2021, la disponibilité du FLI est de 781 124,84 \$ et celle du FLS de 141 326,84 \$.

11-21-424A **FONDS TA PME: AUTORISATION POUR UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE.**

CONSIDÉRANT que 27 entreprises ont déposé une demande au Fonds Ta PME – Volet 1 et que de ces 27 entreprises, 9 ont également reçu un accompagnement du Conseil québécois du commerce du détail (CQCD), cet accompagnement ayant été assumé par la SADC via un programme temporaire lié à la pandémie.

CONSIDÉRANT que le niveau de compétences et d'aptitudes varient d'une entreprise à l'autre et leurs besoins également;

CONSIDÉRANT qu'en complément du rapport émis par le CQCD, il est recommandé de sonder les entreprises participantes à divers niveaux et que pour obtenir des résultats probants, une rencontre en entreprise serait priorisée;

CONSIDÉRANT que la SADC recommande d'aller de l'avant avec une phase 2, dans laquelle le CQCD aurait pour mandats :

- De rédiger une offre de service globale, sous la forme d'un appel d'offres, laquelle serait adressée aux fournisseurs de services locaux. Ces derniers auraient donc à se qualifier préalablement, et ce, à titre fournisseurs de services pour la phase 2. Services Québec prendrait ensuite le relais pour le volet formation/perfectionnement;
- De produire un diagnostic ainsi qu'un plan d'action par entreprise, avec des recommandations claires (ex. : le choix de la plateforme).

CONSIDÉRANT que l'accompagnement et la mise en application du plan d'action seraient par la suite pris en charge par un fournisseur de services s'étant préalablement qualifié (pour les entreprises ayant la capacité et l'autonomie nécessaires à l'interne) ou encore via l'intégration d'une ressource partagée entre plusieurs entreprises, laquelle serait financée par Services Québec (pour les entreprises n'ayant pas de la capacité ni de l'autonomie à l'interne);

PROJET

CONSIDÉRANT que les autres bailleurs du fonds « TA PME », soit la Société de développement du Témiscamingue et la Caisse Desjardins du Témiscamingue sont en accord avec ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant maximum de 10 000 \$, pris à même le fonds « TA PME » pour permettre à la SADC de réaliser ce projet, visant à mieux soutenir et outiller les entreprises témiscamiennes dans le virage technologique liée à la mise en place de sites web et transactionnels.

Une contribution minimale (10 %) sera demandée aux entreprises impliquées dans la présente démarche. L'Espace d'accélération de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (EACAT) injectera aussi, un montant de 10 000 \$ pour la réalisation de ce mandat.

11-21-425A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN À SON RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION (RÈGLEMENT NO. 486).

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de construction. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Béarn désire amender son règlement de construction no. 263 présentement en vigueur pour permettre les pieux comme fondations des roulottes de parc et des maisons mobiles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Béarn à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 486 – construction)

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 486 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

11-21-426A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 286).

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article

PROJET

123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel-Ouest désire amender son règlement de zonage no. 196 présentement en vigueur pour redéfinir les zones autour de l'ancien dépotoir de Ville-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Duhamel-Ouest à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 286 – zonage).

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 286 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

11-21-427A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 287 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS » DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-UEST, ADOPTÉ LE 6 OCTOBRE 2021.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut adopter un règlement sur les usages conditionnels. Cette adoption est assujettie au quatrième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel-Ouest désire adopter un règlement sur les usages conditionnels, qui permet que des usages (acceptables pour la population et compatibles avec le milieu) soient implantés à la suite d'une évaluation et sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement de zonage. C'est le 8e règlement du genre au Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 287 intitulé « règlement sur les usages conditionnels » de la municipalité de Duhamel-Ouest.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 287 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

PROJET

11-21-428A

AVIS SUR LES DÉROGATIONS MINEURES ACCORDÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST POUR LE LOTISSEMENT D'UNE DIZAINÉ DE LOTS EN BORDURE DU LAC TÉMISCAMINGUE.

La municipalité de Duhamel-Ouest a reçu un plan de lotissement comprenant 10 terrains à lotir en bordure du lac Témiscamingue. 5 de ces 10 terrains ont une profondeur moyenne de moins que 75 mètres. Le chemin d'accès vis-à-vis ces 5 terrains, se situent à moins de 75 mètres du lac. La topographie (cap de roche et talus) empêche de déplacer le tout plus loin du lac. Le conseil municipal a accordé les dérogations mineures permettant de lotir et de construire. La loi 67, en vigueur depuis mars 2021, permet à la MRC de se prononcer (désaveu ou mesures d'atténuation) sur une dérogation mineure accordée par une municipalité locale dans une zone de contrainte. Les berges du lac Témiscamingue sont considérées comme des zones d'érosion. Cependant, en fonction de la carte détaillée des zones d'érosion, ce n'est pas le cas de ce secteur du lac Témiscamingue.

CONSIDÉRANT les 8 dérogations mineures accordées par la municipalité de Duhamel-Ouest, le 6 octobre 2021. Celles-ci étant situées dans la zone de contraintes du lac Témiscamingue (zones d'érosion);

CONSIDÉRANT qu'après l'étude du dossier, par le comité administratif de la MRC, il en ressort que les dérogations mineures ne se situent pas dans la partie du lac affectée par l'érosion;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE**, compte tenu de la situation, la MRC avise la municipalité de Duhamel-Ouest qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus au 4e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en ce qui concerne les dérogations mineures DM-2021-04 à DM-2021-11.

11-21-429A

GESTION RH | TRAITEMENT SALARIAL DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 est en préparation, alors que les différents postes budgétaires seront indexés à hauteur de 3,7 %;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement salarial pour l'année 2022 est basé sur les recommandations de la Fédération québécoise des municipalités, pour un mandat de révision de la politiques salariale, mandat qui devrait être complété dans les prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CA ont pris connaissance du projet de tableau pour le traitement salarial des employés pour l'année 2022, lors de la réunion de travail;

CONSIDÉRANT QUE le tableau présenté aux membres du comité administratif inclus l'ajout de nouveaux postes qui feront l'objet de discussions lors de la réunion de travail avec les membres du conseil de la MRC, le 13 novembre prochain;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** une masse salariale brute de 2 493 780 \$ pour l'année 2022, qui inclus l'ajout de trois nouveaux postes.
- **D'ÉTABLIR** les prévisions budgétaires pour le traitement salarial du personnel selon les modalités suivantes, en prévision du projet du budget à être présenté aux membres du conseil :

	2020	2021	% écart
Cadre – Direction	408 468 \$	503 657 \$	+ 23,3 %
Autres employés	1 857 704 \$	1 990 123 \$	+ 7,1 %
Sous-total	2 266 172 \$	2 493 780 \$	+ 10 %

Le présent tableau peut être révisé, selon les orientations émises lors de la réunion de travail du budget 2022 avec le Conseil de la MRC.

11-21-430A

GESTION RH | FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ # 503.

CONSIDÉRANT la résolution no 03-21-394A relative à l'embauche de l'employé # 503, en date du 9 mars 2021 et que la période de probation se terminait le 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de son supérieur immédiat, Caroline Gauthier, à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé # 503;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'employé # 503, à titre d'employé permanent de la MRC de Témiscamingue, pour le poste de technicienne en évaluation.

11-21-431A

GESTION RH | FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ # 504.

CONSIDÉRANT la résolution no 04-21-145A relative à l'embauche de l'employé # 504, en date du 12 avril 2021 et que la période de probation se terminait le 12 octobre 2021.

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de son supérieur immédiat, Christelle Rivest, à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de l'employé 504;

EN CONSÉQUENCE,

PROJET

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'employé # 504, à titre d'employé permanent de la MRC de Témiscamingue, pour le poste de secrétaire. L'employé est actuellement affecté au poste d'adjointe administrative mais réintégrera son poste de secrétaire en septembre 2022.

11-21-432A **CONTRIBUTIONS 2021 POUR LE SOCIAL DES FÊTES DES EMPLOYÉS.**

CONSIDÉRANT le social des Fêtes du personnel de la MRCT ne pourra avoir lieu cette année, en raison de la situation pandémique;

CONSIDÉRANT que pour palier à cette absence, la direction générale recommande la distribution de cartes cadeaux de commerces locaux, d'une valeur de 25 \$ pour chaque employé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un montant de 25 \$ par employé pour l'achat de carte-cadeau dans un commerce du Témiscamingue pour le personnel de la MRC de Témiscamingue, ce qui représente un montant total de 900 \$.

11-21-433A **GESTION RH | PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS.**

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue offre, depuis 2018, un Programme d'aide aux employés (PAE) et en paye la totalité de la prime;

CONSIDÉRANT qu'un sondage a été effectué auprès des employés et que ceux-ci trouvent pertinent l'existence de ce PAE;

CONSIDÉRANT que le PAE actuel prendra fin le 31 décembre prochain et que nous avons la possibilité de migrer vers le nouveau programme de Dialogues Technologies de la Santé Inc;

CONSIDÉRANT que le PAE de la nouvelle compagnie offre l'option de la télémédecine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ADHÉRER** au Programme d'aide pour employés de base et d'ajouter l'option Télémédecine, au coût approximatif de 3 360 \$ par année.

La facturation est effectuée selon le nombre réel des employés bénéficiant des assurances collectives et du programme d'aide aux employés. Les calculs précédents ont été fait pour 30 employés.

PROJET

11-21-434A

GESTION RH | CHANGEMENT DE STATUT POUR UN OPÉRATEUR DE CAMION.

CONSIDÉRANT que pour effectuer les collectes, 4 opérateurs permanents sont nécessaires durant l'hiver (du début novembre à la fin avril);

CONSIDÉRANT qu'un des opérateurs permanents (employé # 361) a changé de poste en avril dernier pour devenir préposé à la balance;

CONSIDÉRANT qu'un des opérateurs saisonniers (employé # 439) s'est montré intéressé à devenir permanent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE MODIFIER** le statut d'emploi pour l'employé # 439 à titre d'opérateur permanent, et ce, en date du 1^{er} novembre 2021.

Information

GESTION RH | PORTRAIT DE LA SITUATION.

La situation des ressources humaines de la MRC de Témiscamingue est présentée par les directeurs de service, en date du 3 novembre 2021.

11-21-435A

GESTION DES ASSURANCES COLLECTIVES: OFFRE DE SERVICES.

CONSIDÉRANT la réorganisation de la structure administrative des dernières semaines;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'actuelle ressource en santé et sécurité au travail de reprendre le mandat pour gérer les assurances collectives du personnel de la MRC;

CONSIDÉRANT que la ressource a déposé une offre de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **DE RECOMMANDER** au Conseil de la MRC, de rendre permanent le poste de conseiller en santé et sécurité au travail, afin que ladite ressource soit mise en disponibilité auprès de l'ensemble des municipalités, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2022.
- **DE DÉLÉGUER** à la directrice générale le soin de négocier les conditions de travail du conseiller en santé et sécurité au travail, dans l'éventualité où le Conseil serait en accord avec la recommandation du comité administratif/commission d'aménagement.

Comme la ressource est actuellement issue d'une entente intermunicipale, les municipalités qui sont parties prenantes de ladite entente, devront être en accord, afin de mettre un terme à l'entente en santé et sécurité au travail.

PROJET

11-21-436A

VENTE D'UN TERRAIN EN TNO LANIEL: AUTORISATION POUR LA SIGNATURE.

CONSIDÉRANT que la MRC détient un terrain sur le territoire du TNO Laniel, soit le lot 5 970 654;

CONSIDÉRANT que la résolution no 12-20-467A qui autorisait la vente de cet immeuble auprès de l'entreprise 9419-6086 ne s'est pas conclue, à la suite du retrait de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que le Code municipal du Québec stipule, à l'article 6.1 : « Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Le secrétaire-trésorier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publiques. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur »;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité municipal de Laniel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la vente de l'immeuble 5 970 654 auprès de l'entreprise Chalets Diane.
- **QUE** le prix de vente soit basé sur la valeur marchande, auquel on ajoute les frais associés à divers services professionnels (évaluateur agréé, arpenteur), soit de 40 486 \$, taxes en sus.
- **QUE** tous les frais associés à la vente de ce terrain sont à la charge de cette entreprise.
- **QUE** la MRC de Témiscamingue procède à la publication de l'avis concernant l'aliénation de ce bien immobilier.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale - secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement de cette vente.

11-21-437A

OCTROI 50 % DES COÛTS POUR UNE PAGE DE PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE ÉDITION 2022.

CONSIDÉRANT que les musées du Témiscamingue accueillent environ plus de 29 000 visiteurs ;

CONSIDÉRANT que Mémoires des chemins d'eau représente 90 % des produits touristiques culturels, accessibles à tous les jours durant la période estivale soit : du 24 juin jusqu'à la fête du Travail ;

CONSIDÉRANT que le guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue est un outil incontournable pour les touristes ;

PROJET

CONSIDÉRANT la promotion dans le guide représente une somme considérable pour de petites institutions comme le regroupement étant des OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation de la MRC de Témiscamingue offre un rayonnement au niveau national et international à travers le réseau muséal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un montant de 1900 \$ (taxes incluses) soit 50 % du coût total à Mémoires des chemins d'eau pour une publicité dans le guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue à même l'enveloppe de promotion en tourisme.

11-21-438A

FONDS D'INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES (FIE) - RAID DU TÉMISCAMINGUE D'ENDURANCE AVENTURE.

CONSIDÉRANT qu'un projet a été soumis dans le cadre du Fonds d'initiatives environnementales (FIE) par la Société de développement du Témiscamingue pour le Raid du Témiscamingue d'Endurance Aventure qui s'est tenu le 11 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet était de bénéficier de la visibilité internationale associée aux événements d'Endurance Aventure et d'un positionnement exceptionnel sur la scène médiatique, ainsi que d'appuyer les efforts de la stratégie d'attraction, consolider le pôle d'excellence aventure-nature et développer l'écotourisme;

CONSIDÉRANT que l'organisme a acquis des Mugs (bocks réutilisables) à l'image du Raid Témiscamingue, dans le cadre de cet événement;

CONSIDÉRANT que le budget total pour la gestion des matières résiduelles du projet est estimé à 800,38 \$ et qu'un montant de 400,19 \$ a été demandé;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 15 octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le projet soumis au FIE par la Société de développement du Témiscamingue pour le Raid du Témiscamingue d'Endurance Aventure, pour l'achat de Mugs, pour un montant de 400,19 \$.

11-21-439A

GESTION DE L'IMMEUBLE | RÉPARATION DES GOUTTIÈRES.

CONSIDÉRANT que les gouttières situées à l'avant de l'immeuble du bureau administratif de la MRC de Témiscamingue doivent être remplacées

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée et reçue ;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** le contrat à Construction Plamondon pour la réparation des gouttières et l'installation de nouvelles descentes, pour la somme de 682,50 \$ taxes en sus.

Information

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

Information

SERVICE D'ÉVALUATION – DÉPÔT DES ROLES D'ÉVALUATION 2022.

Le comité administratif prend acte des informations transmis sur les dépôts de rôle d'évaluation pour 2022-2023-2024.

11-21-440A

RÉCLAMATION 2020-2021 AUX TROIS VILLES (BELLETERRE, TÉMISCAMING ET VILLE-MARIE).

CONSIDÉRANT le règlement no 008-09-1982 concernant la tarification des services rendus aux villes pour l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que la présente facturation est basée sur la période du 16 septembre 2020 au 15 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

- **DE RÉCLAMER** aux villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie, les montants suivants pour les travaux encadrant les rôles d'évaluation foncière pour l'année 2020-2021.

Belleterre	7 954.51 \$
Témiscaming	63 258,30 \$
Ville-Marie	45 506,42 \$

N. B. : Facturation selon l'entente en vigueur, c'est-à-dire coût réel plus 10 %.

Information

DÉLÉGATION FONCIÈRE: RÉVOCATION DES BAUX (SUIVI).

Le 27 octobre dernier, une rencontre a eu lieu entre la direction régionale du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et l'équipe administrative de la MRC de Témiscamingue. Au cours des échanges, il a été convenu de travailler sur une alternative pour régler les dossiers de baux en défaut, tout en conservant actifs, lesdits baux.

PROJET

11-21-441A AUTORISATION POUR LE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU TÉMISCAMINGUE.

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel par la Société d'histoire du Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement de 7 518 \$ auprès de la Société d'histoire du Témiscamingue, tel que prévu au budget 2021, au poste budgétaire « Développement économique – FDT ».

11-21-442A FRR | AUTORISATION POUR VERSEMENT DE PROJETS AUTORISÉS POUR VOLET 3 – PROMOTION DES ACTIVITÉS DU MILIEU.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour le projet suivant :
 - Demandeur : Municipalité de Rémigny (Vidéos promotionnelles pour la municipalité)
Montant autorisé : 2500 \$
Montant à payer : 1335 \$ (factures reçues pour un montant de 1335 \$)

11-21-443A FONDS RÉGIONS RURALITÉ: TRANSFERT DES SOMMES RÉSIDUELLES - RECOMMANDATION DU COMITÉ DU GAMME.

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités se sont prévaluées de leur droit d'utiliser le Volet 4 – 2019 visant la promotion des activités du milieu;

CONSIDÉRANT que le Volet 4 – 2019 présente un solde résiduel de 16 903,05 \$;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités se sont prévaluées de leur droit d'utiliser le Volet 3 – 2020 visant le soutien des dépenses liées à la Covid;

CONSIDÉRANT que le Volet 3 – 2020 présente un solde résiduel de 1259,99 \$;

CONSIDÉRANT que seul le Volet 2: projets spéciaux 2021 est accessible en continu pour le soutien de projets du milieu;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité GAMME;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Gélinas
appuyé par M. Daniel Barrette
et résolu unanimement

PROJET

- **QUE** la MRC de Témiscamingue procède au transfert d'une somme de 18 163.04 \$, actuellement dans le Volet 4 – 2019 et le Volet 3 – 2020 du FRR, dans le Volet 2: projets spéciaux 2021, afin de rendre à nouveau accessible ces fonds pour le soutien de projets du milieu.

11-21-444A

FONDS RÉGIONS RURALITÉ | AUTORISATION POUR VERSEMENT DE PROJETS AUTORISÉS.

Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :
 - Demandeur: Complexe des eaux profondes
Projet: Nouvelle infrastructure aquatique
Montant autorisé: 100 000 \$ + 40 000 \$
Montant à payer: 155.22 \$
Note: trois versements ont été faits au projet jusqu'à maintenant, totalisant 13 033.72 \$
 - Demandeur: Municipalité de Laverlochère-Angliers
Projet: Un parc roulant pour nos jeunes
Montant autorisé: 18 780 \$
Montant à payer: 18 780 \$ (factures reçues pour un montant de 40 868 \$)

11-21-445A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **159 266,94 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **1 106 022.52 \$**, et ce, pour la période du 16 septembre au 15 octobre 2021.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 3 novembre 2021.



**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

PROJET

Information AFFAIRES MUNICIPALES.

Aucune affaire municipale à ajouter à la séance.

Information AFFAIRES NOUVELLES.

Aucune affaire nouvelle à inscrire à la présente séance.

Information PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).

Aucune question de l'assistance.

11-21-446A LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

CONSIDÉRANT que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités;

EN CONSÉQUENCE,

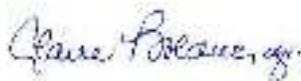
Il est proposé par M. Bruno Boyer
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

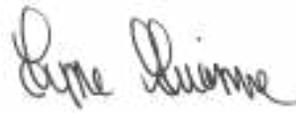
N. B. : Prochaines réunions:

- Conseil de la MRC : 24 novembre 2021
- Comité administratif : 8 décembre 2021

Il est 19 h 51.



Claire Bolduc, préfète



**Lyne Gironne, directrice générale –
secrétaire-trésorière**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

